



TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Auxelles- Bas le 23/01/2021

Tél. : 03 84 29 32 93

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22/01/2021**

**1. DETR : dossiers de demande de subvention**  
**1<sup>er</sup> dossier : Aménagement de sécurité sur la rue du général de Gaulle**

Le Maire expose le projet d'aménagement de sécurité sur la rue du général de Gaulle.  
Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 5 991 euros;
- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 9 985 euros HT
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux
aménagement de sécurité sur la rue du général de Gaulle	9 985	<u>Aides publiques sollicitées</u>	5 991	60%
		Autofinancement (fonds propres, emprunt)	3 967	40%
<b>TOTAL</b>	<b>9 985</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 985</b>	<b>100%</b>

- ✓ Indiquer la période de réalisation de cette opération ;
- ✓ Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## 2<sup>ème</sup> dossier : Réfection d'un passage à gué chemin des Faveris

Le Maire expose le projet de réfection d'un passage à gué, chemin des Faveris.  
Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Sollicite une aide financière au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 15 447 euros;
- ✓ Adopte l'opération qui s'élève à 25 745 euros HT
- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux
réfection d'un passage à gué, chemin des Faveris	25 745	<u>Aides publiques sollicitées</u>	15 447	40%
		Autofinancement (fonds propres, emprunt)	10 298	60%
<b>TOTAL</b>	<b>25 745</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 745</b>	<b>100%</b>

- ✓ Indiquer la période de réalisation de cette opération ;
- ✓ Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## 2. Convention d'adhésion au service de remplacement

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- La convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- Les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. Si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. Si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Séance levée à 21h15.